

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2025

Délibération N° 1-2025

Objet : Devis programmation de voirie 2025

Suite à la réunion de commission des chemins, plusieurs devis ont été demandés au syndicat de voirie d'Ygrande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir les devis de travaux suivants :

- Devis n°1 : chemin des Péroches au Peu : 41 030 € ht,
- Devis n°2 : chemin du Péruzeau à la Louère : 1 820 € ht,
- Devis n°3 : Impasse de la Forge : 280 € ht,
- Devis n°4 : Impasse de la Mouline : 520 € ht,
- Devis n°5 : Les Royaux : 1 880 € ht,
- Devis n°6 : Pont de Fontqueudre : 3 550 € ht,
- Devis n°7 : chemin de Gouloger : 650 € ht

Total : 49 730 € ht

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Délibération N° 2-2025

Objet : proposition pour la convention de mise à disposition de l'agent d'entretien 2025

Suite à la réunion de commission des travaux, afin d'éviter les avenants à la convention de mise à disposition de l'agent d'entretien, il est proposé de porter à 50 le nombre de jours d'intervention par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité cette proposition,
- autorise, Mme le Maire à la soumettre au Syndicat de Voirie d'Ygrande afin de pouvoir élaborer la nouvelle convention de mise à disposition de l'agent d'entretien.

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Délibération N° 3-2025

Objet : proposition d'achat d'un taille haie

Suite à la réunion de commission des travaux, il est proposé l'achat d'un taille haie et de prévoir cette dépense au budget 2025 en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité cette proposition,
- autorise, Mme le Maire à demander des devis pour l'achat d'un taille haie.

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Délibération N° 4-2025

Objet : Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais

Mme le Maire donne lecture des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité ces nouveaux statuts.

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Délibération N° 5-2025

Objet : Adoption de la procédure du Comité de projets ENR

Mme le Maire donne lecture de la procédure comité de projets ENR.

Objet : Procédure comité de projets ENR

Le décret n° 2023-1245 publié le 22 décembre 2023, précisant l'article 16 de la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023, prévoit l'obligation pour les porteurs de projet d'énergies renouvelables dépassant un certain seuil et situés en dehors d'une zone d'accélération d'organiser un comité de projet. Le seuil pour les projets photovoltaïques est fixé à 2,5MWc.

Ce comité de projet est composé de :

- du porteur de projet ;
- d'un représentant de chaque commune d'implantation du projet ;
- d'un représentant de chaque EPCI dont font partie les communes mentionnées précédemment ;
- si l'installation relève de l'article L511-1 du code de l'environnement relatif aux installations classées protection de l'environnement (ICPE), d'un représentant de chaque commune située dans un périmètre inférieur au rayon d'affichage fixée dans la nomenclature dont l'installation relève, sinon d'un représentant de chaque commune limitrophe aux communes d'implantation du projet.

Peuvent également participer au comité de projet, sur invitation d'un membre du comité :

- le préfet ou son représentant ;
- un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné ;
- un représentant du gestionnaire de réseau public de transport concerné ;
- ainsi que tout autre partie intéressée mais seulement sur demande du porteur de projet, des représentants des communes d'implantation du projet ou de leur EPCI.

Le comité de projet se réunit avant le dépôt de la première demande d'autorisation du projet et son rôle est de concerter ces différentes parties sur "la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables" sur la base des éléments suivants présentés par le porteur de projet et qui seront accessibles au public (par voie électronique) :

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;
- Les options de raccordement envisagées ;
- Le cas échéant, la réponse aux observations formulées par le maire de la commune d'implantation du projet.

Suite à la réunion du comité de projet, le porteur de projet indique comment il entend prendre en compte les observations émises dans ce cadre.

Le nombre croissant de projets sur le territoire entraîne une sur-sollicitation des représentants des collectivités. Le Conseil Communautaire a adopté le 21 octobre 2024 (DEL20241021-128) la mise en place d'une démarche conjointe à l'échelle intercommunale, visant à regrouper les comités de projet lors d'une journée par trimestre dans les locaux de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

Cette démarche de mutualisation n'a pas vocation à se substituer au droit et à la compétence des communes et de l'intercommunalité à donner, par délibérations, leurs avis convergents ou divergents sur les projets. Elle ne porte que sur l'organisation des comités de projet.

Chaque porteur de projet disposera de 2 heures pour la tenue du comité. La Communauté de Communes sera l'interlocuteur des porteurs de projet pour l'organisation des comités.

Il est demandé aux conseillers municipaux de valider par délibération cette proposition et d'en faire part à la communauté de communes et aux porteurs de projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE
A l'unanimité**

- D'adopter la procédure du comité de projets ENR proposé par le conseil communautaire par délibération DEL20241021-128 du 21 octobre 2024,

- De désigner la Communauté de communes comme l'interlocuteur des porteurs de projet pour l'organisation des comités de projet sur le territoire intercommunal, que cela concerne les projets localisés dans la commune de VIEURE ou des communes limitrophes.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et d'en informer les parties prenantes.

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Délibération N° 6-2025

Objet : Approbation des nouveaux statuts de l'ATDA

Mme le Maire donne lecture des nouveaux statuts de l'ATDA afin de valider le principe d'une nouvelle identité « ALLIER BOURBONNAIS TERRITOIRES ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité ces nouveaux statuts.

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Délibération N° 7-2025

Objet : Renouvellement à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG03

Mme le Maire donne lecture de la convention de renouvellement d'adhésion au service de médecine préventive avec une modification de participation financière qui était précédemment effectuée à l'acte alors que désormais elle sera calculée par le biais d'une cotisation en fonction de la masse salariale de la collectivité.

La participation financière (ou le taux de cotisations) est fixée par la délibération du conseil d'administration du CDG03.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité cette nouvelle convention,
- autorise Mme le Maire à la signer.

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

QUESTIONS DIVERSES :

- lettres de remerciements reçues suite au versement d'une subvention pour les associations,

-informations du Centre Social Rural d'Ygrande concernant l'augmentation des tarifs des repas et l'augmentation de la participation des communes,

-prévoir une étude des bâtiments communaux.